

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 29 Juillet 2025

L' an 2025, le 29 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 22/07/2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline, MM : FERRY Denis, MILLIROUX Julien, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) : ayant donné procuration : M. PIQUET Loïc à Mme BONY Martine

Absent(s) : M. BEAUDONNAT Luc

A été nommé(e) secrétaire : Mme RANDANNE Caroline

Quorum : 6 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Travaux Voirie 2025 : Choix des entreprises
- Remboursement Transports Scolaires
- Subvention : Feu d'artifice, Concours Dep Aubrac
- Fonds Solidarité Logement 2025
- Amende de Police 2025
- Solaire Dôme : Adhésion au groupement de commande
- Mission Assistance Retraite du CdG 63
- Suppression de Poste
- Mobilité : Plan de Mobilité & Ligne Ferroviaire
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2025_028 - Travaux de Voirie 2025 - Choix de l'Entreprise

Madame le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réfection des voiries communales, auprès de trois entreprises (Lyaudet, RMCL, S.A. Coudert),

Madame le Maire rend compte du déroulement de cette procédure et présente l'analyse des offres, à savoir :

- l'entreprise S.A. COUDERT obtient la meilleure note,
- l'entreprise RMCL arrive en deuxième position,
- l'entreprise LYAUDET n'a pas répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Retient**, pour les travaux de réfection des voiries communales l'entreprise S.A. COUDERT pour un montant total de marché de 81 427,50€ HT, soit 97 713,00€ TTC,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente décision et signer le marché de travaux.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_029 - Remboursement du Transport Scolaire 2024-2025

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2024-2025, les familles ont versé directement au Conseil Régional la participation financière due au titre des transports scolaires 2024-2025,

Considérant que précédemment la Mairie de VERNINES prenait à sa charge la totalité de la participation incombant aux familles et remboursait aux familles du RPI les frais de transport scolaire,

Pour harmoniser la prise en charge sur l'ensemble du RPI, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de remboursement des frais de transport scolaire 2024-2025 facturés par le Conseil Régional aux familles de VERNINES dont les enfants fréquentent les écoles du RPI qui en ont fait la demande.

Cette demande, individuelle, a été faite sous forme écrite accompagnée d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire, hors majoration pour inscription tardive, par virement bancaire à toutes les familles suivantes, résidant sur la Commune de VERNINES dont les enfants fréquentent l'école du regroupement pédagogique AURIERES / Saint-BONNET-près-ORCIVAL / VERNINES, qui en ont fait la demande, à savoir :

Représentant Légal	Enfant(s) Scolarisé(s)	Montant remboursé
ALLÉAUME David	ALLÉAUME Cassandre	213
BEAUDONNAT Lionel	BEAUDONNAT BERGOIN Lucas	213
BEAUDONNAT Mathieu	BEAUDONNAT Noémie	234
BERGER Lydie	CHANTADUC Emma	105
COUGOUL Olivier	COUGOUL Louise & Paul	468
DOUCET Apolline	LYPHOUT Héloïse & Judith	272
ESPINOUZE Lucie	MARTIN Justine	213
FERRY Germain	FERRY Romy	163
GAYTE Delphine	BATHILY Salomé & Mélissa & Sofia	456
GUILLOT Camille	GUILLOT Lucie & Juliette	426
JOUBERT David	JOUBERT Jean & Marie	252
LANGLAIS Elsa	DINIS Elena	213
LUGNIER Marianne	GELIN Juliette	213
MAUREY Florian	MAUREY Agathe	136
MORANGE Alexandra	BUSCA MORANGE Aaron	136
OLLIER David	OLLIER Mathias	191
SOUCHAL David	SOUCHAL Mailane	191
USSON Charline	GIRAUD Erwan	152

- Cette dépense, d'un montant de 4 247 € sera mandaté au compte 65741
- Décide qu'aucune autre demande de remboursement ne sera prise en compte.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_030 - Subvention Feu d'Artifice - Conscrits de Vernines

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Association des conscrits de Vernines afin d'animer la fête patronale 2025 de Vernines par un feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 1 500,00 € à l'association des conscrits de Vernines afin de participer à la prise en charge d'un feu d'artifice,
- d'imputer cette somme au compte 65748,
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_031 - Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2025

Madame le Maire rappelle le contexte du Fonds Solidarité Logement et les précédentes contributions communales.

Madame le Maire présente la demande de participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de contribuer à la solidarité en faveur des plus démunis, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de participer à la contribution volontaire communale du FSL au titre de l'année 2025 sur la base de 0,20€/habitant (population INSEE), soit 89,00€ (445 x 0,20€)
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'agrément pour l'année 2025

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_032 - Approbation de l'Acte Constitutif et Adhésion au Groupement de Commandes Solaire Dome

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter le projet de groupement de commandes Solaire Dôme sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ;
que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ;
qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des

marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vernines d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur;

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Vernines, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acte constitutif** du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur ;
- **d'approuver l'adhésion** de la commune de Vernines au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		Atelier Communal	Ecole	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	36 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 600 €	19 600 €	39 200 €
Recettes	Aide du Conseil départemental			
	Aide de l'EPCI			
	Autre			
	Total des recettes	- €	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	19 600 €	19 600 €	39 200 €
	Taux de financement	0%	0%	0%

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_033 - Adhésion à la mission relative à l'Assistance Retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_034 - Suppression d'un Poste Permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération 2025_003 en date du 27/02/2025 portant création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 juin 2025.

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 février 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi d'Agent de Maîtrise, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un (1) emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires (35/35ièmes).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2025,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise
- Grade : Agent de Maîtrise

- Ancien effectif : 1 (un)
- Nouvel effectif : 0 (zéro)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_035 - Plan Mobilité Simplifié Dômes Sancy Artense : Consultation

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis juillet 2021, a élaboré un projet de Plan de Mobilité Simplifié afin de structurer la stratégie mobilité du territoire à court, moyen et long terme.

Madame le Maire informe qu'en date du 16 mai 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié Dômes Sancy Artense, afin de débiter les étapes de consultation.

Madame le Maire présente le projet de Plan de Mobilité Simplifié, réalisé en interne par les services de la Communauté de communes en partenariat avec les acteurs socio-économiques et institutionnels du territoire faisant ressortir des actions concrètes à réaliser pour le territoire communautaire en matière de mobilité à l'horizon 2035.

L'article L.1214-36-1 du Code des Transports stipule que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Dômes Sancy Artense, tel que présenté et **émet un avis favorable**.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_036 - MOTION : Pour que l'Etat intervienne pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle, en fret et voyageurs

Vœu initié par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une motion, portée par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, qu'elle propose d'adopter.

Cette motion demande une intervention de l'Etat dans le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs.

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLI ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Les conseillers municipaux présents demandent que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion proposée.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/08/2025

Après mise en ligne, le : 04/08/2025

n°2025_037 - Recours à la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du TA n°2102704

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020_016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et la délibération n°2022_002 portant recours au tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral n°SPA 2021-20.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la procédure de transfert de l'ensemble des droits, biens et obligations de la section de Vernines à la commune de Vernines, fait l'objet, auprès de la cour administrative d'appel de Lyon, d'une requête en annulation concernant le jugement n°2102704 du 4 février 2025 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Madame le Maire propose que la commune dépose un mémoire en observation auprès de la cour administrative d'appel de Lyon relatif à ce recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de

- rajouter cette délibération à l'ordre du jour
- déposer un mémoire en observation auprès de la cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre du dépôt de la requête en annulation concernant le jugement n°2102704 du 4 février 2025 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter cette présente décision et ester en justice si nécessaire.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/08/2025
Après mise en ligne, le : 05/08/2025

n°2025_038 - Recours à la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du TA n°2102705

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020_016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et la délibération n°2022_003 portant recours au tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral n°SPA 2021-21.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la procédure de transfert de l'ensemble des droits, biens et obligations de la section de Bessat et Vernines à la commune de Vernines, fait l'objet, auprès de la cour administrative d'appel de Lyon, d'une requête en annulation concernant le jugement n°2102705 du 4 février 2025 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Madame le Maire propose que la commune dépose un mémoire en observation auprès de la cour administrative d'appel de Lyon relatif à ce recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de

- rajouter cette délibération à l'ordre du jour
- déposer un mémoire en observation auprès de la cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre du dépôt de la requête en annulation concernant le jugement n°2102705 du 4 février 2025 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter cette présente décision et ester en justice si nécessaire.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/08/2025
Après mise en ligne, le : 05/08/2025

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 2/06/2025: à l'unanimité

→ Point sur les dossiers en cours

Madame le Maire fait état de l'avancement sur :

- la demande de déclassement du domaine public,
- le projet d'assainissement individuel regroupé à la Pointézie,
- la manifestation Festi'Vernines,
- la location de l'appartement communal.

Les élus décident que le repas des aînés se tiendra le 18 ou 25 octobre 2025.

Séance levée à: 22:25

Procès-Verbal arrêté le 11/09/2025

Le Président
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire
Mme RANDANNE Caroline